

SEANCE DU 08 AVRIL 2024
Délibération n° DE_2024_028

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : DESSUS Jean-François (retard), ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie), MASNATA Mallauray (pour à DESSUS Jean-François).

Absents : TURC Jack

Secrétaire de séance : HERMANT Marie-Odile

OBJET : Approbation de la déclaration de projet de construction d'un nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours à BOURDEAUX

Rappel de l'historique de la procédure :

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de BOURDEAUX a été initiée par une délibération de M. le Maire en date du 15/03/2021.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le **projet de construction d'un nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours** sur la commune de BOURDEAUX.

La déclaration de projet entrainera conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de BOURDEAUX afin d'intégrer les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme :

- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie de BOURDEAUX, le 16/11/2023. Les personnes publiques ont émis un avis favorable. Le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

- Le conseil municipal a délibéré le 6/11/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 04/01/2024 au 5/02/2024. Trois observations ont été formulées au cours de cette enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 1/03/2024.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du **projet de construction d'un nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours**.

Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours à BOURDEAUX

L'intérêt général du **projet de construction d'un nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours à BOURDEAUX** est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération.

Ce projet de nouveau CIS Centre d'Incendie et de Secours est un projet d'intérêt collectif.

Le SDIS doit déplacer le CIS existant dans le centre de Bourdeaux :

- > Pour répondre aux besoins de secours sur le secteur.
- > Pour faire face à l'évolution de la taille des véhicules.
- > Pour faire face à l'évolution des règlementations notamment pour les vestiaires (femmes, décontamination feu).
- > Pour proposer des abords du futur CIS sécurisés, avec stationnement pour les volontaires
- > Pour proposer un accès du futur CIS sécurisé sur la RD 70

Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le PLU nécessite d'être adapté sur les points suivants :

Le règlement graphique (plan de zonage) est modifié pour intégrer une partie de la zone AU en zone UE2 sur environ 3955 m².

En outre, il est proposé de prendre en compte l'avis de la CDPENAF par les dispositions suivantes :

- Réserve 1 : apporter des précisions sur les disponibilités foncières susceptibles d'accueillir le projet au PLU en vigueur et non retenues pour le projet ;

La notice est complétée afin de préciser qu'aucun terrain dans la zone urbaine n'a été repéré à cause de l'emprise de la zone inondable. Deux sites situés en zones AU avaient été étudiés mais ils présentaient des contraintes : pas d'accès direct à la RD 70, impact paysager dans le périmètre du monument historique, pente, ... Le site retenu permet de répondre aux besoins : accès direct à la RD70, continuité du village, en dehors du périmètre du monument historique, hors zone inondable, zone AU du PLU, raccordable aux réseaux.

- Réserve 2 : apporter des précisions sur la consommation d'espace et sur l'utilisation de la parcelle B741

La notice est complétée afin de préciser que le SDIS a acheté un terrain de 3000 m² à la commune (parcelle B742), cette surface ne peut être réduite car elle répond précisément aux besoins de cet équipement. De plus, une partie du terrain est utilisée par la rampe d'accès. Les élus envisagent la réalisation d'un équipement léger sportif commun (SDIS – commune) sur la parcelle B741 de 955 m². Cet aménagement permettrait d'assurer l'entretien de cette parcelle qui n'aura plus de vocation agricole.

- Réserve 3 : développer l'OAP sur le volet paysager
L'OAP est complétée afin de limiter les surfaces artificialisées.
- Réserve 4 : - de compléter les données sur les flux de déplacement

La notice est complétée afin de préciser qu'en moyenne il y aura 3 interventions par jour. Pour les interventions, sont concernés : un à deux véhicules de secours + les véhicules des 3 à 5 sapeurs-pompier volontaires. Soit 5 à 7 véhicules / interventions soit 30 à 42 véhicules / jour (aller et retour).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourdeaux approuvé le 25/08/2010 modifié le 90//2017, le 3/07/2023.

Vu la délibération en date du 15/03/2021 lançant la procédure de déclaration de projet pour la **construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours** et de mise en compatibilité du PLU de BOURDEAUX,

Vu l'avis favorable avec réserve des personnes publiques lors de la réunion d'examen conjoint du 16/11/2023,

Vu l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF

Vu la délibération en date du 6/11/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

APPROUVE la déclaration de **la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours** emportant mise en compatibilité du PLU, en intégrant les compléments proposés par la CDPENAF, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Thierry DIDIER



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 026-212600563-20240408-DE_2024_028-DE